REGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES PRESTATIONS PAYANTES DE LA ZONE DE SECOURS LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

CHAPITRE 1 : PRESTATIONS DU SERVICE AMBULANCE

Article 1

Les transports en ambulance sont facturés sur base des dispositions contenues dans la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente et dans l'Arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier.

Article 2

Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.

Dans le cas contraire, un rappel est adressé. Celui-ci met explicitement le débiteur en demeure de payer. Un nouveau délai de quinze jours est alors accordé.

A défaut de paiement dans ce délai, un second rappel est envoyé par pli recommandé à la poste.

En l'absence de paiement à l'expiration d'un ultime délai de trente jours, la zone confiera, sans autre avertissement, le dossier à son avocat pour enclencher les procédures de récupération de créances. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents. A défaut d'un domicile ou siège social sur l'arrondissement judiciaire de Liège, la Justice de Paix du 1er canton de Liège ou, selon les cas, le Tribunal de 1ère Instance de Liège, seront compétents.

CHAPITRE 2 : PRESTATIONS DU SERVICE OPERATIONNEL

Article 3

	Base de calcul	*Tarif en €*
Autopompe	par ¼ heure	33,44 €
Auto-échelle	par ¼ heure	66,89 €
Auto-élévateur	par ¼ heure	66,89 €
Bâche de protection	par bâche	66,89 €
Camion citerne	par ¼ heure	27,87 €
Contrôle de tuyaux d'incendie	par longueur de 20 m	20,51 €
Désinfection de véhicules	par véhicule	433,31 €
Destruction de nids d'insectes : déplacement	par intervention	44,60 €
Destruction de nids d'insectes : destruction	par intervention	44,60 €
Feu d'artifice	par intervention	222,98 €
Groupe électrogène > 3 kva	par ¼ heure	5,13 €
Ligature de tuyaux	par tuyau	6,82 €
Location d'étançons	par étançon et par jour	1,69 €
Location de tuyaux	par mètre et par jour	0,98 €
Matériel détruit	coût du remplacement	
Mise sous pression d'une colonne sèche	par intervention	205,31 €
Motopompe	par ¼ heure	5,25 €
Pompe électrique avec 20 m de tuyaux	par jour	36,03 €
Prestations Officier	par ¼ heure	30,66 €
Prestations Sous-Officier	par ¼ heure	22,29 €
Prestations homme-grenouille	par ¼ heure	19,52 €
Prestations autre personnel	par ¼ heure	19,52 €
Produits consommés	coût du remplacement	
Remplissage de bonbonne d'air à 200 bar	par litre par bonbonne	1,61 €
Remplissage de bonbonne d'air à 300 bar	par litre par bonbonne	2,49 €
Tenues chimiques : entretien des tenues non contaminées par des produits toxiques	par tenue	107,93 €
Tenues chimiques : remplacement	coût du remplacement	
Transport d'organes	par intervention	224,87 €
Transport de personnel et de matériel	par intervention	54,76 €
Transport et utilisation de matériel de plongée	par intervention	157,02 €
Utilisation de la salle des masques	par personne par jour	139,77 €
Ventilateur de fumée	par ¼ heure	5,13 €
Voiture de commandement	par ¼ heure	11,15 €
Véhicule de balisage/désincarcération/aspire-fumée /autres véhicules logistiques	par ¼ heure	11,15 €

Article 4

Les frais relatifs aux interventions effectuées en dehors des missions visées à l'article 11 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile sont facturés au bénéficiaire de l'intervention sur base des montants repris à l'article 3 du présent règlement.

Article 5

Les frais relatifs aux interventions, réalisées dans le cadre des missions prévues à l'article 11 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, mais non énumérées à l'article 2 de l'Arrêté Royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites, sont facturés au bénéficiaire de l'intervention sur base des montants repris à l'article 3 du présent règlement.

Sont notamment facturés :

- Les interventions dans le cadre de la lutte contre les sinistres, lorsque celles-ci n'interviennent pas dans le cadre de catastrophes ou d'événements calamiteux ;
- Les travaux de secours techniques, à l'exclusion des appels d'urgence en vue de protéger ou de sauver une personne ; dont notamment le sauvetage d'un animal, les interventions en cas de perte de chargement sur la voie publique et la destruction de nids de guêpe ;
- L'appui logistique ;
- Les frais occasionnés par les interventions consécutives à une fausse alerte technique lorsqu'il s'agit de la 2ème alerte technique pour le même bâtiment ;
- La distribution d'eau en dehors des situations de pénurie d'eau d'une certaine gravité ou affectant une région importante ;
- Les frais résultant des interventions qui sont effectuées par des tiers à la demande de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et qui sont à charge de celle-ci.
- Les missions préventives lors de grands rassemblements de personnes.

CHAPITRE 3 : PRESTATIONS DU SERVICE DE LA PREVENTION

Article 6

PRESTATION DE BASE

G1	Base	1/4h de temps de travail supplémentaire (étude, rédaction, inspection)	27,79 €
G2	Base	Déplacement	44,43 €
G3	Base	Rendez-vous non-honoré	81,99 €

PRESTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT OU DE PERMIS UNIQUE

P1	PU/PE/PUn.	Avis favorable inconditionné, avis défavorable sans rapport détaillé, pour maison unifamiliale, installation technique restreinte	154,75 €
P2	PU/PE/PUn.	Permis de lotir	288,14 €
		Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements	
P31	PU/PE/PUn.	Imm. de logements – nbr niv : 1 ≤ N ≤ 4 et nbr de log. L : ≤ 12	288,14 €
P32	PU/PE/PUn.	Imm. de logements – nbr niv : 4 < N < 8 ou nbr de log. L : 12<L<24	399,31 €
P33	PU/PE/PUn.	Imm. de logements – nbr niv : 8 ≤ N ou nbr de log. L: 24 ≤ L	955,13 €
P41	PU/PE/PUn.	Hôpital	955,13 €
P42	PU/PE/PUn.	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	955,13 €
P51	PU/PE/PUn.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	288,14 €
P52	PU/PE/PUn.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	510,47 €
P53	PU/PE/PUn.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	955,13 €
P61	PU/PE/PUn.	Salle accessible au public	399,31 €
P62	PU/PE/PUn.	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	955,13 €
P71	PU/PE/PUn.	Bâtiment et installation industrielle de superficie < 2000 m²	399,31 €
P72	PU/PE/PUn.	Bâtiment et installation industrielle de superficie ≥ à 2000 m²	732,80 €
P81	PU/PE/PUn.	Gardien(ne) ONE	111,17 €
P82	PU/PE/PUn.	Crèche jusqu'à 15 enfants	288,14 €
P83	PU/PE/PUn.	Ecole et crèche de plus de 15 enfants	510,47 €
P91	PU/PE/PUn.	Stade de capacité ≤ 2500 places	510,47 €
P92	PU/PE/PUn.	Stade de capacité > 2500 places	955,13 €
P101	PU/PE/PUn.	Commerce de superficie < 2000 m²	288,14 €
P102	PU/PE/PUn.	Commerce de superficie ≥ 2000 m²	510,47 €
P11	PU/PE/PUn.	Bâtiment ne correspondant pas aux catégories précédentes	399,31 €

ETABLISSEMENT ET RENOUVELLEMENT D'ATTESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE LÉGALEMENT REQUISE ET VISITE TRIMESTRIELLE DES CINÉMAS ET SALLES DE SPECTACLE (ART. 635 RGPT)

R1	Attest/Trim.	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	666,96 €
R2	Attest/Trim.	Hôpital	1.111,65 €
R31	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	222,33 €
R32	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	444,66 €
R33	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	666,99 €
R41	Attest/Trim.	Stade de capacité ≤ 2500 places	444,66 €
R42	Attest/Trim.	Stade de capacité > 2500 places	889,32 €
R5	Attest/Trim.	Institution d'accueil	444,66 €
R6	Attest/Trim.	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	333,50 €

INSPECTION DONNANT LIEU À UN RAPPORT COMPLET ET DÉTAILLÉ

Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements

S11	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 1 ≤ N ≤ 4 et nbr de log. L : ≤ 12	399,31 €
S12	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 4 < N < 8 ou nbr de log. L : 12<L<24	510,47 €
S13	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 8 ≤ N ou nbr de log. L: 24 ≤ L	955,13 €
S14	Insp.-rapport	Logement unique dans un immeuble (appartement, studio, kot, etc)	121,40 €
S21	Insp.-rapport	Hôpital	955,13 €
S22	Insp.-rapport	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	955,13 €
S31	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	399,31 €
S32	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	621,64 €
S33	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	955,13 €
S41	Insp.-rapport	Salle accessible au public	510,47 €
S42	Insp.-rapport.	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	955,13 €
S51	Insp.-rapport	Bâtiment et installation industrielle de superficie < 2000 m²	510,47 €
S52	Insp.-rapport	Bâtiment et installation industrielle de superficie ≥ à 2000 m²	955,13 €
S61	Insp.-rapport	Gardien(ne) ONE	111,17 €
S62	Insp.-rapport	Crèche jusqu'à 15 enfants	399,31 €
S63	Insp.-rapport	Ecole et crèche de plus de 15 enfants	621,64 €
S71	Insp.-rapport	Stade de capacité ≤ 2500 places	399,31 €
S72	Insp.-rapport	Stade de capacité > 2500 places	732,80 €
S81	Insp.-rapport	Commerce de superficie < 2000 m²	399,31 €
S82	Insp.-rapport	Commerce de superficie ≥ 2000 m²	732,80 €
S9	Insp.-rapport	Bâtiment ne correspondant pas aux catégories précédentes	399,31 €

CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PREVENTION PRESCRITS

T11	Contrôle	Contrôle donnant lieu à un rapport favorable inconditionnel	111,17 €
T12	Contrôle	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail réalisé	66,70 €

Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements

T21	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : 1 ≤ N ≤ 4 et nbr de log. L : ≤ 12	222,33 €
T22	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : 4 < N < 8 ou nbr de log. L : 12<L<24	333,50 €
T23	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : 8 ≤ N ou nbr de log. L: 24 ≤ L	444,66 €
T24	Contrôle	Logement unique dans un immeuble (appartement, studio, kot, etc)	55,58 €
T31	Contrôle	Hôpital	666,99 €
T32	Contrôle	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	666,99 €
T41	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	222,33 €
T42	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	444,66 €

T43	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	666,99 €
T51	Contrôle	Endroit de camp	111,17 €
T52	Contrôle	Salle accessible au public	222,33 €
T53	Contrôle	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	444,66 €
T61	Contrôle	Bâtiments et installations industrielles de superficie < 2000 m²	333,50 €
T62	Contrôle	Bâtiments et installations industrielles de superficie ≥ à 2000 m²	666,99 €
T71	Contrôle	Gardien(ne) ONE	111,17 €
T72	Contrôle	Crèches jusqu'à 15 enfants	222,33 €
T73	Contrôle	Ecoles et crèches de plus de 15 enfants	444,66 €
T81	Contrôle	Stades de capacité ≤ 2500 places	333,50 €
T82	Contrôle	Stades de capacité > 2500 places	666,99 €
T91	Contrôle	Commerces de superficie < 2000 m²	222,33 €
T92	Contrôle	Commerces de superficie ≥ 2000 m²	444,66 €
T101	Contrôle	Manifestation temporaire	111,17 €
T102	Contrôle	Bâtiments ne correspondant pas aux catégories précédentes	222,33 €

DIVERS

U1	Divers	Test de bouches et bornes (de 1 à 3 bouches/bornes)	222,33 €
U2	Divers	Test d'accessibilité	111,17 €
U3	Divers	Analyse/rédaction de documents	27,79 €
U4	Divers	Participation à une réunion de sécurité	100,05 €
U5	Divers	Avis préalable – consultance	55,58 €
U6	Divers	Duplicata de rapport	22,23 €

Article 7

Les montants facturés pour la consultation d'un pré-projet dans le cadre d'une demande de permis seront déduits du montant facturé dans le cadre de la demande d'examen du projet sur plans.

Article 8

En ce qui concerne les dossiers qui engendreront manifestement un travail beaucoup plus conséquent que les autres dossiers du même type, en raison de leur ampleur ou de leur complexité, les forfaits pourront être augmentés du temps supplémentaire passé par le préventionniste, facturé au taux horaire repris au sein du règlement (code G1).

Article 9

La date déterminant le tarif de facturation applicable est, pour les missions qui ne nécessitent pas la rédaction d'un rapport, la date d'exécution de la mission. Pour les missions ponctuées par la rédaction et la transmission d'un rapport de prévention, la date est celle de la finalisation de ce dernier.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DU SERVICE OPERATIONNEL ET DU SERVICE PREVENTION

Article 10

Pour les prestations facturées par ¼ heure, tout ¼ heure commencé est dû. L'intervention débute au départ de la caserne et s'achève lors du retour au casernement.

Article 11

Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.

Dans le cas contraire, un rappel est adressé. Celui-ci met explicitement le débiteur en demeure de payer. Un nouveau délai de quinze jours est alors accordé.

A défaut de paiement dans ce délai, un second rappel est envoyé par pli recommandé à la poste et le montant de la facture est majoré de 10 % pour frais administratifs. En l'absence de paiement à l'expiration d'un ultime délai de dix jours, la zone confiera, sans autre avertissement, le dossier à son avocat pour enclencher les procédures de récupération de créances. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

Article 12

Au 1er janvier de chaque année, les montants mentionnés aux chapitres relatifs aux prestations du service opérationnel et du service prévention sont adaptés en fonction du dernier indice des prix à la consommation en vigueur. L'année de base est l'an 2004.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DES SERVICES AMBULANCE, OPERATIONNEL ET PREVENTION

Article 13

Les tarifs repris au sein du présent règlement s'entendent sans préjudice de l'application éventuelle d'une T.V.A. ; laquelle peut être due en application des articles 1er et suivants du Code T.V.A. et ce, conformément à la décision T.V.A. du 14 décembre 2015 n° ET.128.051.

Article 14

Le présent règlement est applicable à toute personne physique ou morale, à tout organisme public ou privé à l'exception de la Province de Liège et des communes associées à LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et leur C.P.A.S. agissant pour leurs activités propres. Tout tiers associé reste concerné par les présentes dispositions et ne fera l'objet d'aucune exception.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2026. Lors de son entrée en vigueur, le règlement abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

La décision a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION *:*

La Directrice générale f.f.,

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium pour le compte de Sandrine BRANDS (s.brands@iile.be)
Date : 05/01/2026 14:56:06
Signé avec le mot de passe à usage unique envoyé par email : 585289

Sandrine BRANDS.

Le Président,

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium pour le compte de Grégory PHILIPPIN (gregory.philippin@ans-ville.be)
Date : 05/01/2026 15:53:19
Signé avec le mot de passe à usage unique envoyé par email : 697538

Grégory PHILIPPIN.

TARIF DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DEPARTEMENT PREVENTION A DATER DU 1er JANVIER 2026

(Les tarifs sont indexés au 1er janvier de chaque année)

Article 6

PRESTATION DE BASE

G1	Base	1/4h de temps de travail supplémentaire (étude, rédaction, inspection)	27,79 €
G2	Base	Déplacement	44,43 €
G3	Base	Rendez-vous non-honoré	81,99 €

PRESTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT OU DE PERMIS UNIQUE

P1	PU/PE/PUn.	Avis favorable inconditionné, avis défavorable sans rapport détaillé, pour maison unifamiliale, installation technique restreinte	154,75 €
P2	PU/PE/PUn.	Permis de lotir	288,14 €
		Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements	
P31	PU/PE/PUn.	Imm. de logements – nbr niv : 1 ≤ N ≤ 4 et nbr de log. L : ≤ 12	288,14 €
P32	PU/PE/PUn.	Imm. de logements – nbr niv : 4 < N < 8 ou nbr de log. L : 12<L<24	399,31 €
P33	PU/PE/PUn.	Imm. de logements – nbr niv : 8 ≤ N ou nbr de log. L: 24 ≤ L	955,13 €
P41	PU/PE/PUn.	Hôpital	955,13 €
P42	PU/PE/PUn.	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	955,13 €
P51	PU/PE/PUn.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	288,14 €
P52	PU/PE/PUn.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	510,47 €
P53	PU/PE/PUn.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	955,13 €
P61	PU/PE/PUn.	Salle accessible au public	399,31 €
P62	PU/PE/PUn.	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	955,13 €
P71	PU/PE/PUn.	Bâtiment et installation industrielle de superficie < 2000 m²	399,31 €
P72	PU/PE/PUn.	Bâtiment et installation industrielle de superficie ≥ à 2000 m²	732,80 €
P81	PU/PE/PUn.	Gardien(ne) ONE	111,17 €
P82	PU/PE/PUn.	Crèche jusqu'à 15 enfants	288,14 €
P83	PU/PE/PUn.	Ecole et crèche de plus de 15 enfants	510,47 €
P91	PU/PE/PUn.	Stade de capacité ≤ 2500 places	510,47 €

P92	PU/PE/PUn.	Stade de capacité > 2500 places	955,13 €
P101	PU/PE/PUn.	Commerce de superficie < 2000 m²	288,14 €
P102	PU/PE/PUn.	Commerce de superficie ≥ 2000 m²	510,47 €
P11	PU/PE/PUn.	Bâtiment ne correspondant pas aux catégories précédentes	399,31 €

ETABLISSEMENT ET RENOUVELLEMENT D'ATTESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE LÉGALEMENT REQUISE ET VISITE TRIMESTRIELLE DES CINÉMAS ET SALLES DE SPECTACLE (ART635 RGPT)

R1	Attest/Trim.	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	666,99 €
R2	Attest/Trim.	Hôpital	1.111,65 €
R31	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	222,33 €
R32	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	444,66 €
R33	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	666,99 €
R41	Attest/Trim.	Stade de capacité ≤ 2500 places	444,66 €
R42	Attest/Trim.	Stade de capacité > 2500 places	889,32 €
R5	Attest/Trim.	Institution d'accueil	444,60 €
R6	Attest/Trim.	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	333,50 €

INSPECTION DONNANT LIEU À UN RAPPORT COMPLET ET DÉTAILLÉ

Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements

S11	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 1 ≤ N ≤ 4 et nbr de log. L : ≤ 12	399,31 €
S12	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 4 < N < 8 ou nbr de log. L : 12<L<24	510,47 €
S13	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 8 ≤ N ou nbr de log. L: 24 ≤ L	955,13 €
S14	Insp.-rapport	Logement unique dans un immeuble (appartement, studio, kot, etc)	121,40 €
S21	Insp.-rapport	Hôpital	955,13 €
S22	Insp.-rapport	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	955,13 €
S31	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	399,31 €
S32	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	621,64 €
S33	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	955,13 €
S41	Insp.-rapport	Salle accessible au public	510,47 €
S42	Insp.-rapport.	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	955,13 €
S51	Insp.-rapport	Bâtiment et installation industrielle de superficie < 2000 m²	510,47 €
S52	Insp.-rapport	Bâtiment et installation industrielle de superficie ≥ à 2000 m²	955,13 €
S61	Insp.-rapport	Gardien(ne) ONE	111,17 €
S62	Insp.-rapport	Crèche jusqu'à 15 enfants	399,31 €
S63	Insp.-rapport	Ecole et crèche de plus de 15 enfants	621,64 €
S71	Insp.-rapport	Stade de capacité ≤ 2500 places	399,31 €
S72	Insp.-rapport	Stade de capacité > 2500 places	732,80 €

S81	Insp.-rapport	Commerce de superficie < 2000 m²	399,31 €
S82	Insp.-rapport	Commerce de superficie ≥ 2000 m²	732,80 €
S9	Insp.-rapport	Bâtiment ne correspondant pas aux catégories précédentes	399,31 €

CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PREVENTION PRESCRITS

T11	Contrôle	Contrôle donnant lieu à un rapport favorable inconditionnel	111,17 €
T12	Contrôle	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail réalisé	66,70 €
		Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements	
T21	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : 1 ≤ N ≤ 4 et nbr de log. L : ≤ 12	222,33 €
T22	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : 4 < N < 8 ou nbr de log. L : 12<L<24	333,50 €
T23	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : 8 ≤ N ou nbr de log. L: 24 ≤ L	444,66 €
T24	Contrôle	Logement unique dans un immeuble (appartement, studio, kot, etc)	55,58 €
T31	Contrôle	Hôpital	666,99 €
T32	Contrôle	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	666,99 €
T41	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	222,33 €
T42	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	444,66 €
T43	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	666,99 €
T51	Contrôle	Endroit de camp	111,17 €
T52	Contrôle	Salle accessible au public	222,33 €
T53	Contrôle	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	444,66 €
T61	Contrôle	Bâtiments et installations industrielles de superficie < 2000 m²	333,50 €
T62	Contrôle	Bâtiments et installations industrielles de superficie ≥ à 2000 m²	666,99 €
T71	Contrôle	Gardien(ne) ONE	111,17 €
T72	Contrôle	Crèches jusqu'à 15 enfants	222,33 €
T73	Contrôle	Ecoles et crèches de plus de 15 enfants	444,66 €
T81	Contrôle	Stades de capacité ≤ 2500 places	333,50 €
T82	Contrôle	Stades de capacité > 2500 places	666,99 €
T91	Contrôle	Commerces de superficie < 2000 m²	222,33 €
T92	Contrôle	Commerces de superficie ≥ 2000 m²	444,66 €
T101	Contrôle	Manifestation temporaire	111,17 €
T102	Contrôle	Bâtiments ne correspondant pas aux catégories précédentes	222,33 €

DIVERS

U1	Divers	Test de bouches et bornes (de 1 à 3 bouches/bornes)	222,33 €
U2	Divers	Test d'accessibilité	111,17 €
U3	Divers	Analyse/rédaction de documents	27,79 €
U4	Divers	Participation à une réunion de sécurité	100,05 €

U5	Divers	Avis préalable – consultance	55,58 €
U6	Divers	Duplicata de rapport	22,23 €

Article 7

Les montants facturés pour la consultation d'un pré-projet dans le cadre d'une demande de permis seront déduits du montant facturé dans le cadre de la demande d'examen du projet sur plans.

Article 8

En ce qui concerne les dossiers qui engendreront manifestement un travail beaucoup plus conséquent que les autres dossiers du même type, en raison de leur ampleur ou de leur complexité, les forfaits pourront être augmentés du temps supplémentaire passé par le préventionniste, facturé au taux horaire repris au sein du règlement (code G1).

Article 9

La date déterminant le tarif de facturation applicable est, pour les missions qui ne nécessitent pas la rédaction d'un rapport, la date d'exécution de la mission. Pour les missions ponctuées par la rédaction et la transmission d'un rapport de prévention, la date est celle de la finalisation de ce dernier.

IMPORTANT :

- Tout ¼ heure commencé sera facturé. L'intervention débute au départ de la caserne et s'achève lors du retour au casernement.
- Les tarifs repris au sein du présent règlement s'entendent sans préjudice de l'application éventuelle d'une T.V.A. ; laquelle peut être due en application des articles 1er et suivants du Code T.V.A. et ce, conformément à la décision T.V.A. du 14 décembre 2015 n° ET.128.051.
- Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.
- Les réclamations relatives aux factures devront être adressées au Directeur général de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, Rue Ransonnet, 5 à 4020 LIEGE qui, après enquête auprès du personnel d'intervention, jugera du bien-fondé ou non de celles-ci.